Résidence du Parc

ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE
Au titre de l'année 2025

Le Président du CCAS – Résidence du Parc de Chahaignes

Vu les articles L. 216-2, L. 522-4, L. 522-23 à L. 522-31 du Code Général de la Fonction Publique,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la commune ;

Vu la délibération n°CCASEHPADCHAHAIGNES2023D0604 du 14 avril 2023. relative à la détermination des « ratios-promouvables »

Vu les lignes directrices établies par le Président du CCAS – Résidence du Parc de Chahaignes, après avis du comité technique,

ARRETE

ARTICLE 1

Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année **2025** est établi comme suit :

Avancement au grade de : Aide soignant de classe supérieure

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
LA GUERRE Cécile	Aide soignant de classe normale

Proportion Homme / Femme des agents promouvables *		
Total	**Hommes**	**Femmes**
1	0	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Homme / Femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	**Hommes**	**Femmes**
1	0	1

ARTICLE 2

Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de Gestion de la Sarthe** qui en assurera la **publicité** conformément aux dispositions de l'article L522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

ARTICLE 3

Le Président
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait à Chahaignes
Le 11 décembre 2024

Le Président,
Dominique PETER

MAISON DE RETRAITE DE CHAHAIGNES RESIDENCE DU PARC C.C.A.S.

Publié le 20/012/2024

03 bis rue de la Gare – 72340 Chahaignes
02.43.79.86.32 – residenceduparc@sarthefibre.fr

ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE
Au titre de l'année 2025

Le Président du S.I.V.U Pôle Santé Simone Veil

Vu les articles L. 216-2, L. 522-4, L. 522-23 à L. 522-31 du Code Général de la Fonction Publique,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la commune ;

Vu la délibération n° 2024-024 du 15/10/2024 relative à la détermination des « ratios-promouvables »

Vu les lignes directrices établies par le Président du S.I.V.U Pôle Santé Simone Veil après avis du comité technique,

ARRETE

ARTICLE 1

Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2025 est établi comme suit :

Avancement au grade de : Adjoint Administratif PPAL 2

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
Moring Aurélie	Adjoint Administratif

Proportion Homme / Femme des agents promouvables *		
Total	**Hommes**	**Femmes**
1		1

ARTICLE 2

Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de Gestion de la Sarthe** qui en assurera la **publicité** conformément aux dispositions de l'article L522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

ARTICLE 3

Le Président
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait à La Ferté Bernard
Le 01/01/2025

Publié le 13/01/2025

Le Président,
KACZMAREK Denis

Le Président
SIVU Pôle Santé Simone Veil (Sarthe)
Mr KACZMAREK Denis

siderm
VOTRE SERVICE PUBLIC DE L'EAU
Horaires d'ouverture au public :
Lundi, Mardi et Jeudi : 9h00 - 12h30 | 13h30 - 17h00
Mercredi et Vendredi : 9h00 - 12h30

Spay, le 26 décembre 2025

24-90 Arrêté établissant le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2025

Madame la Présidente du Syndicat Mixte pour l'Alimentation en Eau Potable de la Région Mancelle,

Vu les articles L. 216-2, L. 522-4, L. 522-23 à L. 522-31 du Code Général de la Fonction Publique,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la commune ;

Vu la délibération n° 12 du 12 novembre 2009 relative à la détermination des « ratios-promouvables » ;

Vu les lignes directrices établies par la Présidente du Syndicat Mixte pour l'Alimentation en Eau Potable de la Région Mancelle après avis du comité technique ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2025 est établi comme suit :

Avancement au grade de : Technicien principal de 1ère classe

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
BEZARD Matthieu	Technicien principal 2ème classe

Avancement au grade de : Adjoint administratif principal de 1ère classe

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
BOULAY Ludivine	Adjoint administratif principal de 2ème classe
SYLVA Marie	Adjoint administratif principal de 2ème classe

Avancement au grade de : Adjoint administratif principal de 2ème classe

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
COQUEMONT Mélanie	Adjoint administratif territorial

Proportion Homme / Femme des agents promouvables *		
Total	**Hommes**	**Femmes**
4	1	3

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Homme / Femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	**Hommes**	**Femmes**
4	1	3

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de Gestion de la Sarthe** qui en assurera la **publicité** conformément aux dispositions de l'article 80 de la loi n° 84-53 susvisée.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera transmis :

- ✓ au comptable de la collectivité,
- ✓ au président du centre de gestion,

Fait à Spay, le 26 décembre 2024

La Présidente,
Martine RENAUT

Syndicat Inter-collectivités Des Eaux de la REGION MANCELLE

Publié le 13/01/2025

Madame la Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

SMAEP de Mayet
1 Rue Raymond Justice
72360 MAYET
02 43 46 54 91
accueil@smaepmayet.com

Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable de la Région de Mayet

ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE

Au titre de l'année 2025

La Présidente du SMAEP DE LA REGION DE MAYET

Vu les articles L. 216-2, L. 522-4, L. 522-23 à L. 522-31 du Code Général de la Fonction Publique,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la commune ;

Vu la délibération DU 27/03/2023 relative à la détermination des « ratios-promouvables »

Vu les lignes directrices établies par la Présidente après avis du C.S.T.,

ARRETE

ARTICLE 1

Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année **2025** est établi comme suit :

Avancement au grade de : Adjoint Technique Principal de 2ème classe

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
CORMIER Fabrice	Adjoint technique
PERROUX Arnaud	Adjoint technique

Proportion Homme / Femme des agents promouvables *		
Total	**Hommes**	**Femmes**
2	2	0

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Homme / Femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	**Hommes**	**Femmes**
2	2	0

ARTICLE 2

Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de Gestion de la Sarthe** qui en assurera la **publicité** conformément aux dispositions de l'article L522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

ARTICLE 3

La Présidente,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait à Mayet, le 30 Décembre 2024

La Présidente,
Mme RAMAUGÉ Chantal

Syndicat Mixte
d'Adduction d'Eau Potable
1 Rue Raymond Justice - 72360 MAYET
Tél. 02 43 46 54 91
E-mail : accueil@smaepmayet.com

Publié le 13/01/2025

ARRETE n°2
ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE
au titre de l'année 2025

Le Président du **SIVOS Tennie / Saint-Symphorien,**

Vu les articles L. 216-2, L. 522-4, L. 522-23 à L. 522-31 du code général de la fonction publique,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,

Vu la délibération du 16 septembre 2011 relative à la détermination des « ratios-promouvables »,

Vu les lignes directrices établies le 1er juillet 2022 par le Président du SIVOS Tennie / Saint-Symphorien après avis du comité social territorial,

ARRETE

ARTICLE 1

Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année **2025** est établi comme suit :

Avancement au grade de : Adjoint technique Principal 1ère Classe

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
LEGROS Karine	Adjoint technique principal 2ème Classe

Proportion homme / femme des agents promouvables *		
Total	**Hommes**	**Femmes**
1	0	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion homme / femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	**Hommes**	**Femmes**
1	0	1

ARTICLE 2

Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de gestion de la Sarthe** qui en assurera la **publicité** conformément aux dispositions de l'article L522-26 du code général de la fonction publique.

ARTICLE 3

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.
La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Mme Bouffait Anne-Sophie
Vice-Présidente par délégation

Fait à Saint-Symphorien
Le 06 février 2025

Publié le 14/02/2025

Le Président
Mr PATRY Michel

Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire TENNIE-ST SYMPHORIEN

CENTRE DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
DE LA SARTHE

ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE AU TITRE DE L'ANNEE 2025

Le Président du Centre de gestion de la Sarthe,

Vu les articles L. 216-2, L. 522-4, L. 522-23 à L. 522-31 du Code général de la fonction publique,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux du Centre de Gestion ;

Vu la délibération 250212D07RATIO en date du 12 février 2025 relative à la détermination des ratios d'avancement de grade 2025

Vu l'arrêté 240705DIR01ARNT fixant les lignes directrices du Centre de gestion de la Sarthe après avis du comité social territorial,

ARRETE

ARTICLE 1

Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2025 est établi comme suit :

Avancement au grade de : **Attaché principal (sans examen professionnel)**

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
Laurent HAMELIN	Attaché

Proportion Homme / Femme des agents promouvables		
Total	**Homme**	**Femme**
1	1	0

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Homme / Femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	**Homme**	**Femme**
1	1	0

ARTICLE 2

Le présent tableau d'avancement sera transmis :

- à la paierie départementale
- au Centre de gestion de la Sarthe qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

ARTICLE 3

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait à Le Mans, le 3 mars 2025,
Le Président,
Didier REVEAU

Publié le 04/03/2025

DIdier REVEAU 2025.03.03 13:56:46 +01'00'

ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE
Au titre de l'année 2025

Le Président du SYVALORM, Michel ODEAU,

Vu les articles L. 216-2, L. 522-4, L. 522-23 à L. 522-31 du Code Général de la Fonction Publique,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la commune ;

Vu la délibération n°2019 06 06 du 14 JUIN 2019 relative à la détermination des « ratios-promouvables »

Vu les lignes directrices établies par le Président Du SYVALORM après avis du comité technique,

ARRETE

ARTICLE 1

Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année **2025** est établi comme suit :

Avancement au grade de : Adjoint administratif principal 1ère classe

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
MENU Nathalie	Adjoint administratif principal 2ème classe

Proportion Homme / Femme des agents promouvables *		
Total	**Hommes**	**Femmes**
1	0	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Homme / Femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	**Hommes**	**Femmes**
1		1

Avancement au grade de : Adjoint technique principal 1ère classe

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
SOUCHU Sandrine	Adjoint technique principal 2ème classe

Proportion Homme / Femme des agents promouvables *		
Total	**Hommes**	**Femmes**
1	0	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Homme / Femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	**Hommes**	**Femmes**
1	0	1

Avancement au grade de : Adjoint technique principal 2ème classe

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
GERMAIN Hendrick	Adjoint technique
LEROUX Jean-Claude	Adjoint technique
DOLEUX Bertille	Adjoint technique

Proportion Homme / Femme des agents promouvables *		
Total	**Hommes**	**Femmes**
3	2	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Homme / Femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	**Hommes**	**Femmes**
3	2	1

ARTICLE 2

Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de Gestion de la Sarthe** qui en assurera la **publicité** conformément aux dispositions de l'article L522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

ARTICLE 3

Le Président
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait à Saint Calais, le 31 mars 2025
Le Président
Michel ODEAU

Publié le 11/04/2025

Le Mans Métropole Habitat

ORIGINAL OFFICE

Lmmh/AJ/CL

DECISION N°2025-45 RELATIVE AU TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE 2025

LE DIRECTEUR GENERAL DE LE MANS METROPOLE HABITAT :

- Vu le Code Général de la Fonction Publique,
- Vu les statuts particuliers des cadres d'emploi de la Fonction Publique Territoriale,
- Vu les Lignes Directrices de Gestion 2021-2026,
- Considérant la situation des agents fonctionnaires territoriaux considérés,

DECIDE:

Article 1er – Le tableau annuel d'avancement de Le Mans Métropole Habitat au titre de l'année 2025 s'établit comme suit :

Avancement au grade de : Adjoint technique principal de 1ère classe

NOM Prénom	**Grade actuel**
COCHON Corinne	Adjoint technique principal de 2ème classe
DA SILVA Jonathan	Adjoint technique principal de 2ème classe

Article 2 – Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de gestion de la Sarthe qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

Article 2 – Monsieur Le Directeur Général certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Le Mans, le 24 mars 2025

Le Directeur Général

Grégory BOUCHART

Publié le 11/04/2025

République Française

Département de la Sarthe

Arrondissement de Mamers

CCAS DE LA FERTE BERNARD
- - - - -
EXTRAIT DU
REGISTRE DES ARRETES

Arrêté n° pers – 25-052

ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE AU TITRE DE 2025

Le Président du CCAS de la ville de La Ferté Bernard,

Vu le code général de la Fonction Publique Territoriale,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la commune ;

Vu la délibération du 6 juin 2007 relative à la détermination des « ratios-promouvables »

Vu les lignes directrices établies par le Président du CCAS de la ville de La Ferté Bernard après avis du comité social territorial,

ARRETE

ARTICLE 1

Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2025 est établi comme suit :

Avancement au grade de : AGENT SOCIAL PRINCIPAL 2ème CLASSE

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
BELLIER STEPHANE	AGENT SOCIAL
DAIGNEAU MARIE-CLAIRE	AGENT SOCIAL
MONGUILLON NATHALIE	AGENT SOCIAL
MADOU MARIE-GILBERTE	AGENT SOCIAL

Proportion Homme / Femme des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
8	1	7

Proportion Homme / Femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
4	1	3

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Avancement au grade de : ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2ème CLASSE

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
LEMARCHAND ALEXIS	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2ème CLASSE

Proportion Homme / Femme des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
2	2	0

Proportion Homme / Femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	**Hommes**	**Femmes**
1	1	0

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

ARTICLE 2

Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de Gestion de la Sarthe** qui en assurera la **publicité** conformément aux dispositions de l'article 80 de la loi n° 84-53 susvisée.

ARTICLE 3

Le Président
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait à La Ferté Bernard,
Le 24 avril 2025,

Publié le 06/05/2025

Le Président,
Didier REVEAU

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
La Ferté-Bernard (Sarthe)
Mairie

ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE
au titre de l'année 2025

La Présidente du SIVOS Soulitré, Nuillé le Jalais, Ardenay sur Mérize,

Vu les articles L. 216-2, L. 522-4, L. 522-23 à L. 522-31 du code général de la fonction publique,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la commune ;

Vu la délibération n°2017/19 du 23/11/2017. relative à la détermination des « ratios-promouvables »

Vu les lignes directrices établies par la présidente du sivos le 02 avril 2024, après avis du comité social territorial le 28 mars 2024,

ARRETE

ARTICLE 1

Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année **2025** est établi comme suit :

Avancement au grade de : Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
PICHON Julie	Adjoint administratif principal de 2ème classe

Proportion homme / femme des agents promouvables *		
Total	**Hommes**	**Femmes**
1		1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion homme / femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	**Hommes**	**Femmes**

Avancement au grade de : Adjoint technique territorial principal de 1ère classe

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
MARCHAND Sylvie	Adjoint technique principal de 2ème classe

Proportion homme / femme des agents promouvables *		
Total	**Hommes**	**Femmes**
1		1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion homme / femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	**Hommes**	**Femmes**

Avancement au grade de : Adjoint technique territorial principal de 2ème classe

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
BACLE LACHAISE Chantal	Adjoint technique

Proportion homme / femme des agents promouvables *		
Total	**Hommes**	**Femmes**
1		1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion homme / femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	**Hommes**	**Femmes**

ARTICLE 2

Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de gestion de la Sarthe** qui en assurera la **publicité** conformément aux dispositions de l'article L522-26 du code général de la fonction publique.

ARTICLE 3

Le maire/président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.
La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait à Nuillé le Jalais,
Le 07/02/2025
La Présidente, Claudine OZAN
(nom, prénom, signature)

SIVOS
SOULITRE
NUILLE-LE-JALAIS
ARDENAY-SUR-MERIZE

Publié le 26/05/2025

Notifié le

Signature de l'agent

ARRETE N°2025-020 du 20 JUIN 2025
ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE
au titre de l'année 2025

Le Président du CCAS de Coulans sur gée,

Vu les articles L. 216-2, L. 522-4, L. 522-23 à L. 522-31 du code général de la fonction publique,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de l'EHPAD La Chanterie ;

Vu la délibération DU 19 novembre 2015 relative à la détermination des « ratios-promouvables »

Vu les lignes directrices établies par le Président du CCAS de Coulans sur gée après avis du comité social territorial,

ARRETE

ARTICLE 1

Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2025 est établi comme suit :

Avancement au grade de : Adjoint technique principal de 2ème classe

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
LEBRETON ISABELLE	ADJOINT TECHNIQUE

Proportion homme / femme des agents promouvables *		
Total	**Hommes**	**Femmes**
1	0	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion homme / femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	**Hommes**	**Femmes**
1	0	1

ARTICLE 2

Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de gestion de la Sarthe** qui en assurera la **publicité** conformément aux dispositions de l'article L522-26 du code général de la fonction publique.

ARTICLE 3

Le Président du CCAS certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.
La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Cet arrêté annule et remplace l'arrêté n°2025-016 qui n'était pas conforme.

Fait à Coulans sur gée,
Le 20 juin 2025

Publié le 23/06/2025

Le Président du CCAS de Coulans sur gée,
BRIFFAULT Michel

Notifié le
Signature de l'agent
20/ Juin 2025

EHPAD " La Chanterie"
1 allée de la Chanterie
72550 COULANS SUR GEE
Tél : 02 43 88 75 62
Mail : secretariat@lachanterie72.fr

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-257200451-20250612-ARRETE_072025-DE
en date du 20/06/2025 ; REFERENCE ACTE : ARRETE_072025

ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE au titre de l'année 2025 N° 07 / 2025

Le Président du SIAEP de Brette les Pins / Saint Mars d'Outillé,

Vu les articles L. 216-2, L. 522-4, L. 522-23 à L. 522-31 du Code Général de la Fonction Publique,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la commune ;

Vu la délibération n°220306 du 22 Mars 2018 relative à la détermination des « ratios promouvables »

Vu les lignes directrices établies par le Président du SIAEP après avis du comité technique,

ARRETE

ARTICLE 1

Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année **2025** est établi comme suit :

Avancement au grade de : Agent de Maitrise principal

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
COURROY Gérard	Agent de maitrise

Proportion Homme / Femme des agents promouvables *		
Total	**Hommes**	**Femmes**
1	1	0

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Homme / Femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	**Hommes**	**Femmes**
1	1	0

ARTICLE 2

Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de Gestion de la Sarthe** qui en assurera la **publicité** conformément aux dispositions de l'article L522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

ARTICLE 3

Le Président
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait à Brette les Pins,
Le 20 juin 2025
Le Président,
M. DOBREMEL Alain

Publié le 03/07/2025

S.I.A.E.P
CHARNIE ET CHAMPAGNE

02.43.20.72.24

ARRETE N°2025 ARH 0602
ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE
au titre de l'année 2025

Le président du SIAEP CHARNIE ET CHAMPAGNE

Vu les articles L. 216-2, L. 522-4, L. 522-23 à L. 522-31 du code général de la fonction publique,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la commune ;

Vu la délibération n°2025061910 du 19 juin 2025. relative à la détermination des « ratios-promouvables »

Vu les lignes directrices établies par président SIAEP CHARNIE ET CHAMPAGNE. après avis du comité social territorial,

ARRETE

ARTICLE 1

Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année **2025** est établi comme suit :

Avancement au grade de : Agent de maitrise principal

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
GRAFFIN Anthony	Agent de maitrise

Proportion homme / femme des agents promouvables *		
Total	**Hommes**	**Femmes**
1	1	

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion homme / femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	**Hommes**	**Femmes**
1	1	

Avancement au grade de : Adjoint technique principal 1ere classe

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
PATTIER Florent	Adjoint technique principal 2ième classe

Proportion homme / femme des agents promouvables *		
Total	**Hommes**	**Femmes**
1	1	0

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion homme / femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	**Hommes**	**Femmes**
1	1	

SIAEP de la région CHARNIE ET CHAMPAGNE - 2 route Du camp de la Vache Noire – 72550 SAINT SYMPHORIEN
Tel : 02 43 20 72 24 - Mail : accueil@siaepcharnie.com

ARTICLE 2

Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de gestion de la Sarthe qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L522-26 du code général de la fonction publique.

ARTICLE 3

Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.
La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait à Saint Symphorien,
Le 24 juin 2025,

Le président,
DEFAY Dominique

Publié le 03/07/2025

Notifié le

Signature de l'agent

SIAEP de la région CHARNIE ET CHAMPAGNE - 2 route Du camp de la Vache Noire – 72550 SAINT SYMPHORIEN
Tel : 02 43 20 72 24 - Mail : accueil@siaepcharnie.com

ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE
Au titre de l'année 2025

La Président du Syndicat Mixte des Vallées de la Braye et de l'Anille,

Vu les articles L. 216-2, L. 522-4, L. 522-23 à L. 522-31 du Code Général de la Fonction Publique,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la commune ;

Vu la délibération n°190521_D2 du 19 mai 2021 relative à la détermination des « ratios-promouvables »

Vu les lignes directrices établies par la Présidente du Syndicat Mixte des Vallées de la Braye et de l'Anille.
Après avis du comité technique,

ARRETE

ARTICLE 1

Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année **2025** est établi comme suit :

Avancement au grade de : Adjoint administratif principal 2ème classe

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
SPANU Cassandra	Adjoint administratif territorial

Proportion Homme / Femme des agents promouvables *		
Total	**Hommes**	**Femmes**
1		1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Homme / Femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	**Hommes**	**Femmes**
1		1

Avancement au grade de : Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
KWON Catherine	Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe

Proportion Homme / Femme des agents promouvables *		
Total	**Hommes**	**Femmes**
2		2

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Homme / Femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	**Hommes**	**Femmes**
1		1

ARTICLE 2

Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de Gestion de la Sarthe** qui en assurera la **publicité** conformément aux dispositions de l'article L522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

ARTICLE 3

La Présidente
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Publié le 03/07/2025

Fait à Saint-Calais,
Le 25 mars 2025,

S.M. des Vallées de la Braye
et de l'Anille
Ecole de Musique Intercommunale

La Présidente,
Madame Annie JUMERT

CCAS
VILLE DE
LA FLÈCHE

Arrêté n° CCAS250626A074 du 26 juin 2025

<u>Objet</u> : Tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2025

La Présidente CCAS de la Ville de LA Flèche,
Vu le Code général de la Fonction publique, notamment les articles L 216-2, L 522-4 et L 522-23 à L 522-31,
Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,
Vu les lignes directrices de gestion des ressources humaines établies lors du Comité technique du 17 mars 2021,
Considérant que 4 agents sont éligibles s'ils remplissent les conditions nécessaires pour éventuellement bénéficier d'un avancement de grade en 2025, dont 4 femmes,

A R R E T E

Art. 1er – Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2025 est établi comme suit pour 1 femme :

NOM DE L'AGENT	GRADE ACTUEL	GRADE D'AVANCEMENT
<u>Filière sociale</u>		
LAHOREAU-DEMIEL Sylvia	Agent social principal de 2ème classe	Agent social principal de 1ère classe

Art. 2. – Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de la Sarthe qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

Art. 3. – Le maire/président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.
La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait à La Flèche, le 26 juin 2025

La Présidente

MAIRIE DE LA FLECHE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE 72200

Nadine GRELET-CERTENAIS

Publié le 15/07/2025

SIVOS des Communes
de Coulombiers, Piacé
St Germain sur Sarthe

Arrêté établissant le tableau annuel d'avancement de grade
Au titre de l'année 2025

N°20250710-A03

Le Président du SIVOS des commune de Coulombiers – Piacé – Saint Germain sur Sarthe,

Vu les articles L. 216-2, L. 522-4, L. 522-23 à L. 522-31 du code général de la fonction publique,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la commune ;

Vu la délibération n°20250626delib03 du 26 juin 2025 relative à la détermination des « ratios-promouvables »

Vu les lignes directrices établies par le Président du SIVOS de Coulombiers – Piacé – Saint-Germain-sur-Sarthe après avis du comité social territorial,

ARRETE

ARTICLE 1

Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2025 est établi comme suit :

Avancement au grade de : ATSEM Principal de 1ère classe

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
GASNIER Stéphanie	ATSEM Principal de 2ème classe

Proportion homme / femme des agents promouvables *		
Total	**Hommes**	**Femmes**
1	0	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion homme / femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	**Hommes**	**Femmes**
1	0	1

ARTICLE 2

Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de gestion de la Sarthe** qui en assurera la **publicité** conformément aux dispositions de l'article L522-26 du code général de la fonction publique.

ARTICLE 3

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.
La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait à Piacé,
Le 10 juillet 2025,

Le Président,
Frédéric DENIEUL

Publié le 15/07/2025

Arrêté n°2025_50
ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE
au titre de l'année 2025

Le Président,

Vu les articles L. 216-2, L. 522-4, L. 522-23 à L. 522-31 du code général de la fonction publique ;

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux du syndicat mixte du Pays du Mans, établissement public local ;

Vu la délibération n°20241216_6 en date du 16 décembre 2024 relative à la détermination des « ratios promouvables » après avis du Comité Social Territorial en date du 26 novembre 2024 ;

Vu l'arrêté portant établissement des Lignes Directrices de Gestion en date du 9 juillet 2025 après avis du Comité Social Territorial en date du 25 juin 2025,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2025 est établi comme suit :

Avancement au grade au titre d'Ingénieur principal :

Prénom et Nom de l'agent	Grade actuel
Julien ROISSÉ	Ingénieur

Proportion homme / femme des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion homme / femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

Avancement au grade au titre d'Agent de maîtrise principal :

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
FREULON Bérengère	Agent de maîtrise

Proportion homme / femme des agents promouvables *		
Total	**Hommes**	**Femmes**
1	0	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion homme / femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	**Hommes**	**Femmes**
1	0	1

ARTICLE 2 :

Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de Gestion de la Sarthe** qui en assurera la **publicité** conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

ARTICLE 3 :

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.
La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait à Le Mans,
Le 9 juillet 2025

Le Président,
Stéphane LE FOLL

Publié le : 15/07/2025

ARRETE N° 25/10 du 08 JUIL. 2025

ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL
D'AVANCEMENT DE GRADE AU TITRE DE L'ANNEE 2025

LE PRESIDENT DU SYNDICAT MIXTE SARTHE NUMERIQUE,

Vu les articles L. 216-2, L. 522-4, L. 522-23 à L. 522-31 du Code Général de la Fonction Publique,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux du Syndicat mixte Sarthe Numérique,

Vu la délibération n° 5 du 16 septembre 2019 relative à la détermination des « ratios-promouvables »,

Vu les Lignes Directrices de Gestion établies par le Président de Sarthe Numérique, après avis du Comité technique,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur général des Services de Sarthe Numérique,

ARRETE

ARTICLE 1 - Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2025 est établi comme suit :

Avancement de grade de : Attaché principal

NOM ET PRÉNOM DE L'AGENT	GRADE ACTUEL
OLLIVIER Elise	Attaché

Proportion Homme / Femme des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Homme / Femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

ARTICLE 2 - Le présent tableau d'avancement sera transmis :

- au comptable de la collectivité
- au Centre de Gestion de la Sarthe qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L. 522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

ARTICLE 3 - Monsieur le Directeur général des Services de Sarthe Numérique et Madame le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.
La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Le Président du Syndicat mixte
Sarthe Numérique

Syndicat mixte
Hôtel du Département
Place Aristide Briand
72072 LE MANS Cedex 9
SARTHE NUMERIQUE

Dominique LE MÈNER

Publié le 15/07/2025

ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE
au titre de l'année 2025

Le Président du CCAS de Montval-sur-Loir,

Vu les articles L. 216-2, L. 522-4, L. 522-23 à L. 522-31 du code général de la fonction publique,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux du CCAS ;

Vu la délibération n°2018ccasmsl55 du 3 avril 2018 relative à la détermination des « ratios-promouvables »

Vu les lignes directrices établies par Le président du CCAS de Montval-sur-Loir après avis du comité social territorial,

ARRETE

ARTICLE 1

Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année **2025** est établi comme suit :

Avancement au grade de : Agent social principal de 2ème classe

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
METRINGER Laëtitia	Agent social territorial

Proportion homme / femme des agents promouvables *		
Total	**Hommes**	**Femmes**
1	0	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion homme / femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	**Hommes**	**Femmes**
1	0	1

ARTICLE 2

Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de gestion de la Sarthe** qui en assurera la **publicité** conformément aux dispositions de l'article L522-26 du code général de la fonction publique.

ARTICLE 3

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.
La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait à Montval-sur-Loir,
Le 9 juillet 2025

Le Président,
Hervé RONCIERE

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE MONTVAL-SUR-LOIR

Publié le 17/07/2025

CCAS D'ALLONNES

Extrait du registre des Arrêtés **n° 16-2025**

Arrêté

ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE
Au titre de l'année 2025

LE PRESIDENT DE LA VILLE D'ALLONNES,

Vu les articles L. 216-2, L. 522-4, L. 522-23 à L. 522-31 du Code Général de la Fonction Publique,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la commune ;

Vu la délibération n°19-2015 relative à la détermination des « ratios-promouvables »,

Vu la délibération N°41-2024 du 17 décembre 2024 relatives à la mise à jour du tableau des emplois permanents,

Vu les lignes directrices établies par le Président du CCAS de la ville d'Allonnes après avis du comité social territorial,

ARRETE

ARTICLE 1

Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année **2025** est établi comme suit :

Avancement au grade de : ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ère CLASSE AU 01/04/2025

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
VALLÉE Audrey	Adjoint Administratif principal de 2ème classe

Proportion Homme / Femme des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Homme / Femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

ARTICLE 2

Le présent tableau d'avancement sera transmis au :

- **Centre de Gestion de la Sarthe** qui en assurera la **publicité** conformément aux dispositions de l'article L522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

ARTICLE 3

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait à Allonnes,
16 Juillet 2025,

Le Maire,

Pour le Maire Empêché
et par Délégation

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (Sarthe) VILLE D'ALLONNES

Publié le 21/07/2025

ARRETE N°1-06-30 ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE au titre de l'année 2025

La présidente du SIVOS de la Gée,

Vu les articles L. 216-2, L. 522-4, L. 522-23 à L. 522-31 du code général de la fonction publique,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la commune ;

Vu la délibération n°2025-06-04 du 30 juin relative à la détermination des « ratios-promouvables »

Vu les lignes directrices établies par la Présidente du SIVOS de la Gée après avis du comité social territorial,

ARRETE

ARTICLE 1

Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2025 est établi comme suit :

Avancement au grade de : Adjoint technique principal deuxième classe

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
LEFRAY Magali	Adjoint technique territorial
MEUNIER Laëtitia	Adjoint technique territorial
LEGEAY Gwladys	Adjoint technique territorial

Proportion homme / femme des agents promouvables *		
Total	**Hommes**	**Femmes**
100 %		100 %

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion homme / femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	**Hommes**	**Femmes**
100 %		100 %

Avancement au grade de : Agent spécialisé principale des écoles maternelles 1 ère classe

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
ROHEE Christine	Agent spécialisé principal des écoles maternelles deuxième classe

Proportion homme / femme des agents promouvables *		
Total	**Hommes**	**Femmes**
100 %		100 %

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion homme / femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	**Hommes**	**Femmes**
100 %		100 %

ARTICLE 2

Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de gestion de la Sarthe** qui en assurera la **publicité** conformément aux dispositions de l'article L522-26 du code général de la fonction publique.

ARTICLE 3

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.
La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait à Coulans sur Gée,
Le 30/06/2025,

La Présidente,
Christine AGIN

Publié le 24/07/2025